

FINANCIERE SABATHIER
Société Civile au capital de 135.984,52 Euros
Siège Social : 10, rue Chevreul – 92150 SURESNES
RCS Nanterre 414.963.553

LA VOIX DU CLIENT
Société à Responsabilité Limitée au capital de 160.000 Euros
Siège Social : 184, bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD
RCS Nanterre 385.392.550

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

- Monsieur Alain SABATHIER, élisant domicile au siège de la société LA VOIX DU CLIENT, agissant en qualité de Gérant de la société LA VOIX DU CLIENT, société à responsabilité limitée au capital de 160.000 €, ayant son siège social au 184, bureaux de la Colline – 92213 SAINT CLOUD, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le 385.392.550, dûment habilité en vertu d'un procès-verbal d'assemblée du 4 avril 2011.
- Monsieur Alain SABATHIER élisant domicile au siège de la société FINANCIERE SABATHIER, agissant en qualité de Gérant de la société FINANCIERE SABATHIER, société civile au capital de 135.984,52 €, ayant son siège social au 10, rue Chevreul – 92150 SURESNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 414.963.553, dûment habilitée en vertu d'un procès-verbal d'assemblée du 4 avril 2011.

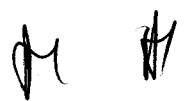
La société LA VOIX DU CLIENT absorbant la société FINANCIERE SABATHIER, fait l'exposé ci-après

EXPOSE

1. Le projet de traité de fusion des sociétés FINANCIERE SABATHIER et LA VOIX DU CLIENT a été signé par le Gérant de la société FINANCIERE SABATHIER et par le Gérant de la société LA VOIX DU CLIENT suivant acte sous seing privé à Saint Cloud en date du 7 février 2011.

Ce projet de traité indiquait, notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société FINANCIERE SABATHIER apportés à la société LA VOIX DU CLIENT ,
- les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération ;



- s'agissant d'une fusion inversée, le rapport d'échange et le montant de l'augmentation de capital par voie d'émission de 6.875 parts nouvelles d'une valeur nominale de 16 € chacune ainsi que la réduction de capital par voie d'annulation des parts auto-détenues, pour un montant de 159.200 € (la société FINANCIERE SABATHIER détenant la totalité des actions de la société LA VOIX DU CLIENT à la date du dépôt du projet de fusion) ;

- le montant de la prime de fusion.

Il stipulait enfin que la société FINANCIERE SABATHIER serait dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion décidée par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés LA VOIX DU CLIENT et FINANCIERE SABATHIER, avec effet comptable, juridique et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2011.

2. Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés le 16 février 2011 au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour les sociétés LA VOIX DU CLIENT et FINANCIERE SABATHIER.
3. Avis du projet de fusion a été publié par le journal les « Affiches Parisiennes » des Hauts de Seine en date des 15-16 février 2011 pour les sociétés LA VOIX DU CLIENT et FINANCIERE SABATHIER.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

4. L'ensemble des documents légaux a été mis à disposition des actionnaires au siège social des deux sociétés.
5. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société LA VOIX DU CLIENT en date du 4 avril 2011 a approuvé le projet de fusion avec la société FINANCIERE SABATHIER, et décidé que la société absorbée serait dissoute, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.
6. L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société FINANCIERE SABATHIER en date du 4 avril 2011 a par ailleurs constatée que la fusion avec la société LA VOIX DU CLIENT était définitivement réalisée avec effet juridique, comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2011.
7. L'avis de dissolution de la société FINANCIERE SABATHIER

et

L'avis de réalisation de la fusion a été publié par le journal "les Affiches Parisiennes" en date du 06/05/2011

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataire, affirment que la fusion par absorption de la société FINANCIERE SABATHIER par la société LA VOIX DU CLIENT a été réalisée conformément à la loi et aux règlements ; qu'enfin la société FINANCIERE SABATHIER est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

DECLARATION

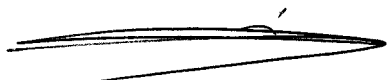
Les soussignés déclarent que :

- la fusion des sociétés LA VOIX DU CLIENT et FINANCIERE SABATHIER par absorption de la société FINANCIERE SABATHIER par la société LA VOIX DU CLIENT a été régulièrement réalisée, conformément à la loi et aux règlements ,
- la société FINANCIERE SABATHIER est définitivement dissoute et liquidée ;

Le procès verbal des assemblées générales extraordinaires des associés des sociétés LA VOIX DU CLIENT et FINANCIERE SABATHIER, approuvant la fusion et prononçant la dissolution de la société FINANCIERE SABATHIER, sera déposé avec la présente déclaration, en nombre d'exemplaire suffisant, au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article L. 236-6, alinéa 3 du Code de commerce.

Fait à Paris
le 06/05/2011
En cinq exemplaires originaux



Monsieur Alain SABATHIER
Gérant
de la société FINANCIERE SABATHIER



Monsieur Alain SABATHIER
Gérant
de la société LA VOIX DU CLIENT